

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2010
modifiant le règlement numéro 199-2000
relatif au lotissement**

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 199-2000 relatif au lotissement;

ATTENDU que le règlement 199-2000, relatif au lotissement, est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements numéros :

- 239-2006 le 29 novembre 2006
- 246-2007 le 29 mars 2007

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 juin 2010;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation, le 12 juillet 2010, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Lac-du-Cerf décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 279-2010 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.9

Le dernier alinéa de l'article 4.9 est modifié par l'ajout des termes «et à ses amendements» après les numéros de règlement «144-93» apparaissant dans le texte.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q., chap. A-19.1).

Pauline Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

A la séance du 14 juin 2010 par la résolution numéro 186-06-2010 sur une proposition du conseiller Hugo Bondu, appuyé par le conseiller Bernard St-Louis.

Avis de motion	14 juin 2010
Adoption du projet de règlement	14 juin 2010
Publication de l'avis public	18 juin 2010
Publication l'avis public dans le journal	23 juin 2010
Assemblée publique de consultation	12 juillet 2010
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur du règlement	
Publication de l'avis public	
Publication dans le journal de l'entrée en vigueur	



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

Avis public

*Aux personnes intéressées par des projets de règlement
modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-du-Cerf*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 14 juin 2010, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - 1.1 Le projet de règlement numéro 278-2010 modifiant le numéro 198-2000 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :
 - Agrandissement de la zone « Récréative 06 » à même la zone « Récréative 07 ».
 - Les bâtiments accessoires aux usages résidentiels sont permis dans une des cours avant.
 - 1.2 Le projet de règlement numéro 279-2010 modifiant le numéro 199-2000 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :
 - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 juillet 2010 à compter de 19 h 00 à la salle municipale, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage peut être consulté de 13 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.
4. Le projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter particulièrement aux zones « Urbaine 01, 02 et 03 » et « Villégiature 06 et 07 ». L'illustration de la délimitation de cette zone peut être consultée au bureau municipal de la municipalité.

Donné à Lac-du-Cerf, ce dix-huitième jour de juin deux mille dix (2010)

Jacinthe Valiquette,
secrétaire-trésorière et directrice générale